

AVIS AU PUBLIC

Règlement de circulation – modifications à durée déterminée

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé les modifications suivantes du règlement de circulation de la commune de Hesperange :

Date de la séance	Objet	Approbation
02.06.2025	Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée : <ul style="list-style-type: none">• Itzig, rue de Bonnevoie• Hesperange, route de Thionville• Alzingen, rue Albert Bousser• Alzingen, rue de Syren/rue du Cimetière• Hesperange, rue du Stade 2000• Howald, Boulevard des Scillas• Itzig, rue de Bonnevoie• Hesperange, diverses rues• Fentange, op der Sterz• Fentange, rue de Gasperich• Hesperange, diverses rues• Alzingen, rue Jean Wolter• Itzig, rue de Sandweiler• Howald, Rangwee• Alzingen, rue Pierre Flammang• Itzig, rue Espen• Howald, rue Eugène Welter	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 1er juillet 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 4 juillet 2025, référence 322/25/CR

Le texte des règlements est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 14 juillet 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

